

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N°19.070***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°15/052) en date du 29 janvier 2015 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN , rendue exécutoire le 03 février 2015,

DECIDE

- De fixer le tarif du Musée de ROYAN, comme suit :

- Groupe < à 26 personnes (enfants ou adolescents -18 ans)
(visite guidée hors temps scolaire)..... GRATUIT

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 février 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

